

Loi électorale

Directrices et directeurs du scrutin

Conformément aux dispositions de l'article 508 de la Loi électorale (L.R.Q., c. E-3.3), je donne avis que j'ai nommé les personnes suivantes pour remplir la fonction de directeur-trice du scrutin pour une durée de 10 ans à compter du 16 avril 1991.

Circonscription électorale	Nom, prénom	Profession	Domicile
Anjou	Mainville, Guy H.	Coordonnateur adjoint	8941, avenue de Louresse, Anjou
Argenteuil	Renaud, Roger	Gérant des ventes	1409, route 344, Saint-Placide
Champlain	Madore, Jacques	Esthéticien	3136, rue de Francheville, Trois-Rivières
Groulx	Patry, Johanne	Professeure	38, boulevard Val D'Ajol, Lorraine
Hull	Blain, Pierre	Administrateur	285, rue Laurier, appartement 2104, Hull
Iberville	Chartier, Ghislaine	Enseignante	980, rue Nadeau, Iberville
Laurier	Simard, Lionel	Ingénieur	669, avenue Wiseman, Outremont
Saguenay	Ouellet, Sylvain	Avocat	65, avenue Champlain, Baie-Comeau
Saint-Hyacinthe	Sénécal, Richard	Vice-président exécutif	17460, rue Saint-Onge, Saint-Hyacinthe
Saint-Jean	Lecavalier, André	Professeur	695, rue Raymond, Saint-Jean-sur-Richelieu
Saint-Laurent	Bergeron, Raymond	Biologiste	12011, rue Ranger, Cartierville
Westmount	Sentenne, Rolande	Administratrice	4141, avenue Harvard, Montréal

*Le directeur général des élections et
président de la Commission de la représentation électorale,*
PIERRE-F. CÔTÉ, C.R.

2589

Ministères — Avis concernant les

Affaires municipales

Divers

Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu

Le ministre des Affaires municipales donne avis qu'il a approuvé en date du 18 avril 1991, conformément à l'article 25 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9), la demande de changement de nom de la municipalité de la paroisse

de Saint-Mathias-sur-Richelieu en celui de municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu, située dans la municipalité régionale de comté de Rouville.

2583

Le ministre des Affaires municipales,
CLAUDE RYAN

Municipalité de Sainte-Agathe-Nord

Le ministre des Affaires municipales donne avis qu'il a approuvé en date du 18 avril 1991, conformément à l'article 25 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9), la demande de changement de nom de la municipalité de la paroisse de Sainte-Agathe en celui de municipalité de Sainte-Agathe-Nord, située dans la municipalité régionale de comté des Laurentides.